

Arrêté du Maire

N° 2026-1245/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise COURTOT TTP - 4 rue des Epoisses - 25700 VALENTIGNEY, en date du mercredi 30 septembre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de création d'une entrée charretière 15 rue Paul Pesty, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement 15 rue Paul Pesty – Travaux COURTOT TTP

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise COURTOT TTP, sera interdit rue Paul Pesty au droit de la propriété sise au n° 15 **dans la période comprise entre le lundi 19 octobre et le vendredi 30 octobre 2026 selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

Une voie de circulation sera réduite rue Paul Pesty, à hauteur de la propriété sise au n° 15, **dans la période comprise entre le lundi 19 octobre et le vendredi 30 octobre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de type B15 et C18.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue Paul Pesty, côté des numéros impairs, à hauteur de la propriété sise au n° 15, **dans la période comprise entre le lundi 19 octobre et le vendredi 30 octobre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé.

Article 4 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 5 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise COURTOT TTP devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 6 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise COURTOT TTP – 4 rue des Epoisses – 25700 VALENTIGNEY chargée de l'exécution des travaux.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 9 Octobre 2026

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : 13/10/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.